



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018

Ordre du jour :

1. 7238 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
2. 7260 Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 24 novembre 2017
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
3. 7261 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille, le 7 août 2017
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions jointes du 2 mars 2018 et du 12 mars 2018
5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 14 et le 20 avril 2018
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar
M. Alex Bodry, remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol
M. David Wagner, remplaçant de M. Marc Baum (observateur)

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean-Paul Reiter, Mme Viviane Ecker, Mme Christiane Martin, MAEE,
Direction de l'Immigration (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Thierry Lippert, M. Jean-Louis Thill, MAEE (pour le point 2 de l'ordre du jour)

M. Olivier Maes, M. David Goebbels, MAEE (pour le point 3 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, M. Yann Flammang, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, Mme Viviane Loschetter, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 7238 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

L'objectif principal du projet de loi est de tenir compte des observations des experts dans le cadre de l'évaluation de 2016 de l'application de l'acquis de Schengen tant dans le domaine du retour que dans celui de la gestion des frontières extérieures. L'adaptation par conséquent de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration concerne notamment :

- L'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non-accompagnés dans le cadre d'une décision de retour ;
- La vérification systématique d'office par les juridictions administratives des conditions de la rétention administrative prolongée des ressortissants de pays tiers.

Une équipe multidisciplinaire est créée pour analyser individuellement les dossiers des mineurs non-accompagnés pour évaluer systématiquement le meilleur intérêt de l'enfant.

Quant à la rétention, le Luxembourg a été invité à se conformer à l'article 15, paragraphe 3 de la directive 2008/115/CE en prévoyant une vérification systématique d'office par les juridictions en cas de périodes de rétention prolongées, c'est-à-dire dépassant quatre mois. Dans ces cas, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue d'urgence. Un appel contre la décision du Tribunal administratif peut être interjeté devant la Cour administrative.

Une autre modification concerne des personnes obstruant l'exécution de leur décision de retour. L'autorisation du président du tribunal d'arrondissement pourra être sollicitée afin de permettre aux agents de la police d'accéder à l'habitation afin de procéder à l'éloignement forcé. Cette disposition s'inspire de l'article 5 paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé qui prévoit une disposition analogue.

Les autres adaptations sont détaillées dans le commentaire des articles du projet de loi.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Un membre de la commission constate qu'un système nouveau sera créé par l'introduction automatique d'un recours devant le Tribunal administratif.

L'évaluation de l'application des acquis de Schengen se fait par des experts engagés par la Commission européenne dans sa fonction de gardienne des traités.

L'obstruction de l'exécution d'une décision de retour n'est pas un fait pénal. Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » critique la nouvelle disposition permettant à la Police d'accéder aux habitations privées.

Le droit au regroupement familial s'applique aux mineurs bénéficiant du statut de protection internationale. L'évaluation de l'intérêt de l'enfant se fait dans le cadre d'une procédure pour séjour irrégulier du mineur non-accompagné. Le mineur peut obtenir une autorisation de séjour pour raisons humanitaires jusqu'à l'achèvement de l'âge de la majorité. Cette autorisation ne donne pas automatiquement droit au regroupement familial.

En règle générale, les retours dans les pays nord-africains restent difficiles.

Dans la loi de 2008, la présence illégale au territoire avait été définie comme infraction pouvant être sanctionnée d'une peine de prison. Cette disposition a dû être amendée suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne. Depuis 2011, l'infraction concerne uniquement des personnes qui restent sur le territoire après avoir été libérées suite à l'expiration du délai maximal de rétention de 6 mois et dans l'hypothèse où tout ait été fait pour organiser le retour.

2. 7260 **Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 24 novembre 2017**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

L'Union européenne a conclu un accord de partenariat et de coopération avec l'Arménie entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999. Le nouvel accord, qui porte sur des questions relevant des domaines de compétence et d'intérêt de l'UE, a une portée globale, reflétant la vaste coopération existante en matière économique, commerciale et politique, ainsi que concernant les politiques sectorielles. En renforçant le dialogue politique et en améliorant la coopération dans un large éventail de domaines, l'accord ouvre la voie à une relation bilatérale plus efficace avec l'Arménie.

En 2013, les pays de l'Union économique eurasiatique se sont retirés des négociations d'un DCFDA avec l'Union européenne pour ne pas détériorer les

relations avec la Russie. L'Arménie est membre de l'Union économique eurasiatique. Soucieuse de maintenir les relations économiques existantes avec la Russie, l'Arménie a négocié un Accord de partenariat global et renforcé compatible avec les engagements envers la Russie, dans l'esprit d'une politique de la complémentarité. Les négociations relatives à l'Accord ont débuté le 7 décembre 2015. Le texte de l'Accord a été paraphé le 21 mars 2017.

Par rapport à l'accord entré en vigueur en 1999, l'Accord de partenariat global et renforcé a la vocation de créer une meilleure base pour des investissements en améliorant le cadre réglementaire. L'Accord porte entre autres sur les échanges commerciaux, la promotion de l'énergie « verte », les PME, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence, la sécurité nucléaire, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la lutte contre la criminalité et l'environnement. Parmi les secteurs énumérés dans l'exposé des motifs du projet de loi, certains intéressent plus particulièrement le Luxembourg, dont les services financiers et les transports. Les universités arméniennes pourront participer à des projets de recherche de l'Union européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. L'Accord contient également des dispositions dans les domaines du dialogue politique, de la démocratie et de l'État de droit. Par ailleurs, l'Accord crée une plateforme pour la société civile des deux parties et lui confère le droit d'adresser des recommandations aux gouvernements.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La situation politique en Arménie est relativement tendue. L'ancien Président n'ayant pas pu postuler à un troisième mandat, une réforme constitutionnelle a été votée avec une majorité confortable au Parlement arménien en 2015. Le vote a été suivi d'un référendum. Avec cette réforme, l'Arménie a quitté le système présidentiel, en conférant au Premier Ministre une série de pouvoirs. L'ancien Président a été instauré comme Premier Ministre, ce qui a suscité des protestations au sein de la population. Plusieurs dizaines de milliers de personnes étaient dans la rue au cours du weekend passé.

La ligne de l'Union européenne dans la dispute territoriale entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan concernant le Haut Karabakh est de soutenir les efforts de l'OSCE de maintenir le dialogue. Le texte retenu dans l'Accord est celui utilisé par les médiateurs de l'OSCE. Un accord entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan est actuellement en négociation. Dans le meilleur cas, cet accord reprendra la même formulation.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes fournira des détails sur d'éventuelles dispositions concernant le Haut-Karabakh (étiquetage des produits, procédures douanières, etc.). L'Accord applique les frontières internationalement reconnues.

3. 7261 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille, le 7 août 2017

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

L'Accord-cadre a été signé le 7 août 2017 par la Haute Représentante pour les Affaires extérieures de l'Union européenne et la Première Ministre de l'Australie. Il remplace l'accord de partenariat conclu en 2008. Il permet d'approfondir les relations dans les domaines politiques et économiques et ajoute certains éléments, dont la lutte contre le changement climatique. Au niveau politique, un dialogue renforcé est instauré. L'Australie et l'Union européenne partagent les mêmes valeurs et les défendent sur le plan international. L'aide à la coopération au développement et l'aide humanitaire font objet de l'Accord, tout comme les politiques commerciales dans le cadre de l'OMC ou encore des dispositions bilatérales sur la politique d'investissements, les marchés publics, la coopération douanière, la propriété intellectuelle et les services financiers. L'Australie détient d'importantes sources de matière première. L'Accord prévoit aussi des engagements en matière de justice, de liberté et de sécurité. Pour le détail, il est renvoyé au chapitre « Contenu de l'accord » de l'exposé des motifs.

Sur le plan institutionnel, un comité mixte sera créé pour veiller à assurer une cohérence globale dans les relations entre l'Union européenne et l'Australie.

Les relations bilatérales entre l'Australie et le Luxembourg se situent principalement dans le domaine de l'échange de services, dont 75% de services financiers. Le 27 septembre 2016, le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn, a signé un mémorandum d'entente relatif au « Work and Visa Holiday Arrangement » avec l'Australie, permettant depuis le 1^{er} janvier 2017 à 100 jeunes, âgés entre 18 et 30 ans, ressortissants des deux pays signataires, d'effectuer un séjour d'une durée d'un an dans l'Etat partenaire.

Débat

Il ressort de la discussion que les négociations sur un accord bilatéral sur la non-double imposition traînent du côté de l'Australie. Ceci peut être dû aux attentes de négociations d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne. Le Conseil n'a pas encore donné son mandat pour entamer ces négociations. Le Luxembourg se prononce pour la publication du mandat.

4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions jointes du 2 mars 2018 et du 12 mars 2018

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

5. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 14 et le 20 avril 2018

La liste de documents est adoptée.

6. Divers

Le Président de la Commission informe sur les prochaines réunions de la Commission.

Luxembourg, le 3 mai 2018

La Secrétaire-Administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel